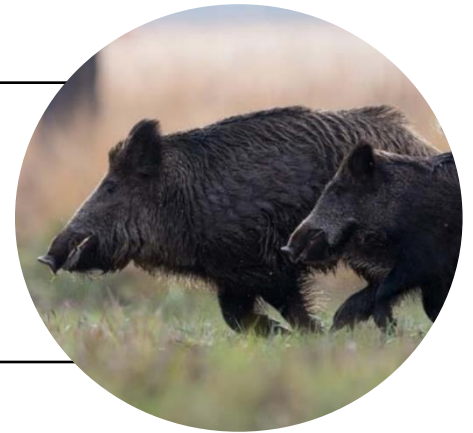


**Note technique « Sanglier »**  
**en vue de la commission spécialisée**  
**ESOD 3<sup>ème</sup> groupe du 10 mai 2023**  
**relative au sanglier, lapin et pigeon ramier**



Chaque année, le sanglier, le lapin de garenne et le pigeon ramier font l'objet d'un examen par la formation spécialisée ESOD de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage afin de formuler un avis auprès du Préfet pour un classement ou non de ces trois espèces dans la liste des Espèces Susceptibles d'Occasionner des Dégâts.

Cette note a pour objectif d'indiquer le ou les motifs de l'inscription d'une espèce selon l'article R.427-6-II du Code de l'environnement et de donner des éléments sur l'état des populations, les mesures de prévention et les dégâts.

**A – CLASSEMENT DE L'ESPÈCE**

Le sanglier (*Sus scrofa*) appartient au 3<sup>ème</sup> groupe des Espèces Susceptibles d'Occasionner des Dégâts (ESOD). Il s'agit d'une espèce dont les populations sont en augmentation dans le département de la Gironde, et pour laquelle le classement est étudié annuellement. Un arrêté préfectoral annuel fixe son statut après avis de la commission spécialisée ESOD de la CDCFS.

**B – MOTIFS DE L'INSCRIPTION** (article R.427-6-II du code de l'environnement)

Le ou les motifs de l'inscription du sanglier sont mentionnés ci-après :

Motifs / Intérêts protégés possibles	
Dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publique	<input checked="" type="checkbox"/> (1)
Pour assurer la protection de la flore et de la faune	<input checked="" type="checkbox"/> (2)
Pour prévenir les dommages importants aux activités agricoles, forestières et aquacoles	<input checked="" type="checkbox"/> (3)
Pour prévenir les dommages importants à d'autres formes de propriétés	<input checked="" type="checkbox"/> (4)

- (1) Risques de collisions routières et vecteur de zoonoses ;
- (2) Destruction des nids des espèces d'oiseaux nichant au sol ;
- (3) Dégâts sur les cultures agricoles, maraîchères, viticoles ;
- (4) Dégâts sur les biens publics et privés : dégradations de pelouses, de clôtures...

## C – TERRITOIRES ET MODALITÉS DE PRÉLÈVEMENT

Demande d'inscription sur :

L'ensemble du département	<input type="checkbox"/>
Une partie du département : .....	<input type="checkbox"/>

Modalités de prélèvement :

Tir de destruction	<input type="checkbox"/>
Piégeage	<input type="checkbox"/>

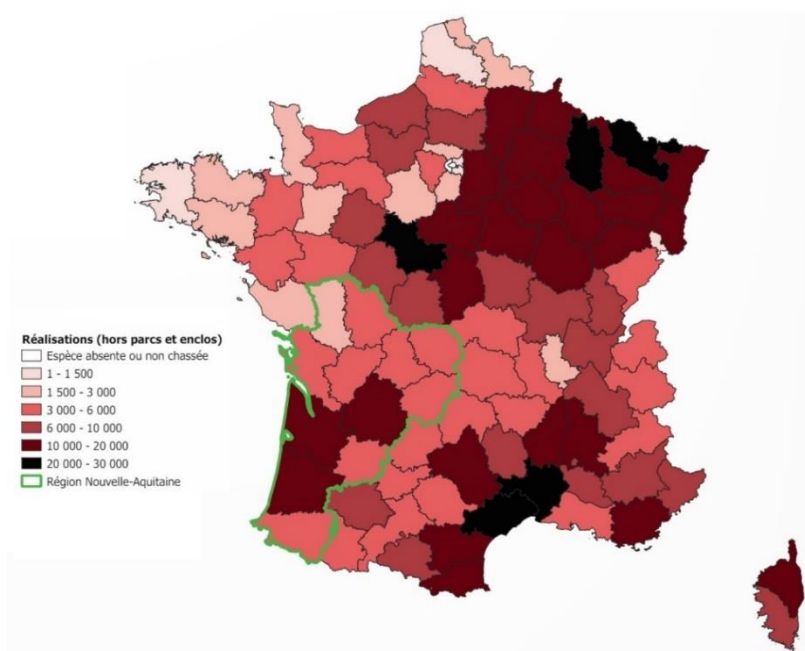
Conditions d'application :

- Période de la destruction à tir : sur arrêté préfectoral, du 1<sup>er</sup> au 31 mars ;
- **Période** Piégeage : sur arrêté préfectoral, pris sur proposition du président de la Fédération Départementale des Chasseurs

## D – ÉTAT DES POPULATIONS

Les populations de sangliers sont en nette augmentation sur le territoire français ainsi qu'en Gironde. L'abondance de ces populations se vérifie via diverses méthodes : évolution des dégâts occasionnés aux cultures agricoles, évolution des prélèvements, indices locaux...

### 1- Niveau national et régional



Au niveau national, les données de prélèvements de l'espèce indiquent une hausse de +5,2 % pour la saison 2021-2022 en comparaison à la saison précédente (*Sources : Réseau Ongulés sauvages – OFB/FNC/FDC, 2023*). Les prélèvements à l'échelle nationale ont atteint les 842 802 individus.

Au niveau de la région Nouvelle-Aquitaine, en 2019-2020, ce sont 85 656 sangliers qui ont été prélevés. La Gironde, les Landes et la Dordogne arrivent en tête du tableau de chasse régional (cf. *Figure 1*) avec plus de 12 000 sangliers prélevés pour chacun de ces départements (*Sources : Réseau Ongulés sauvages OFB/FNC/FDC, 2020*).

Figure 1 : Prélèvements de sangliers par département durant la saison 2019-2020

## 2- Niveau départemental

### - Prélèvements :

Depuis 2001, les prélèvements de sangliers ne cessent d'augmenter (cf. *Figure 2*). En effet, le nombre d'individus prélevés a été multiplié par 5,3 en l'espace de 20 ans. Cela indique que les populations de sangliers se sont considérablement développées en Gironde

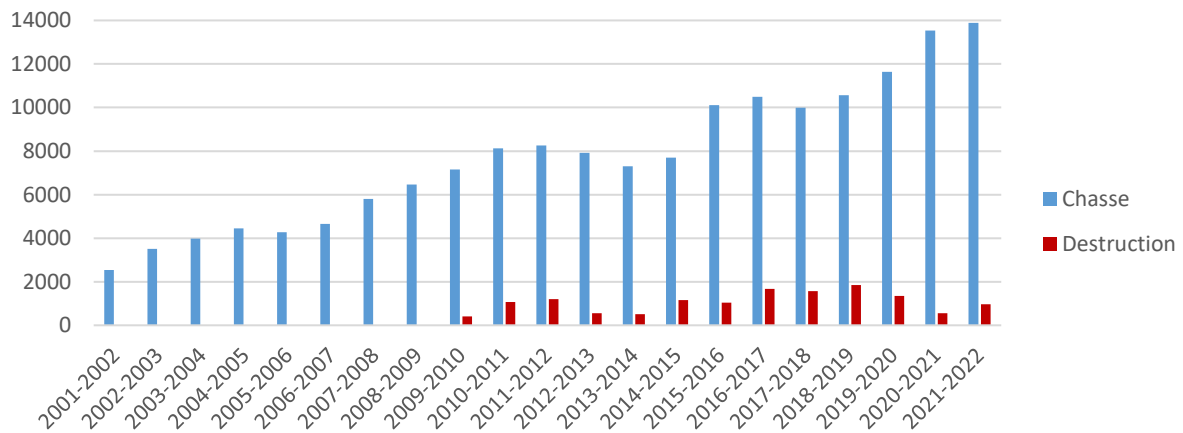


Figure 2 : Evolution des prélèvements de sangliers en Gironde entre 2001 et 2022

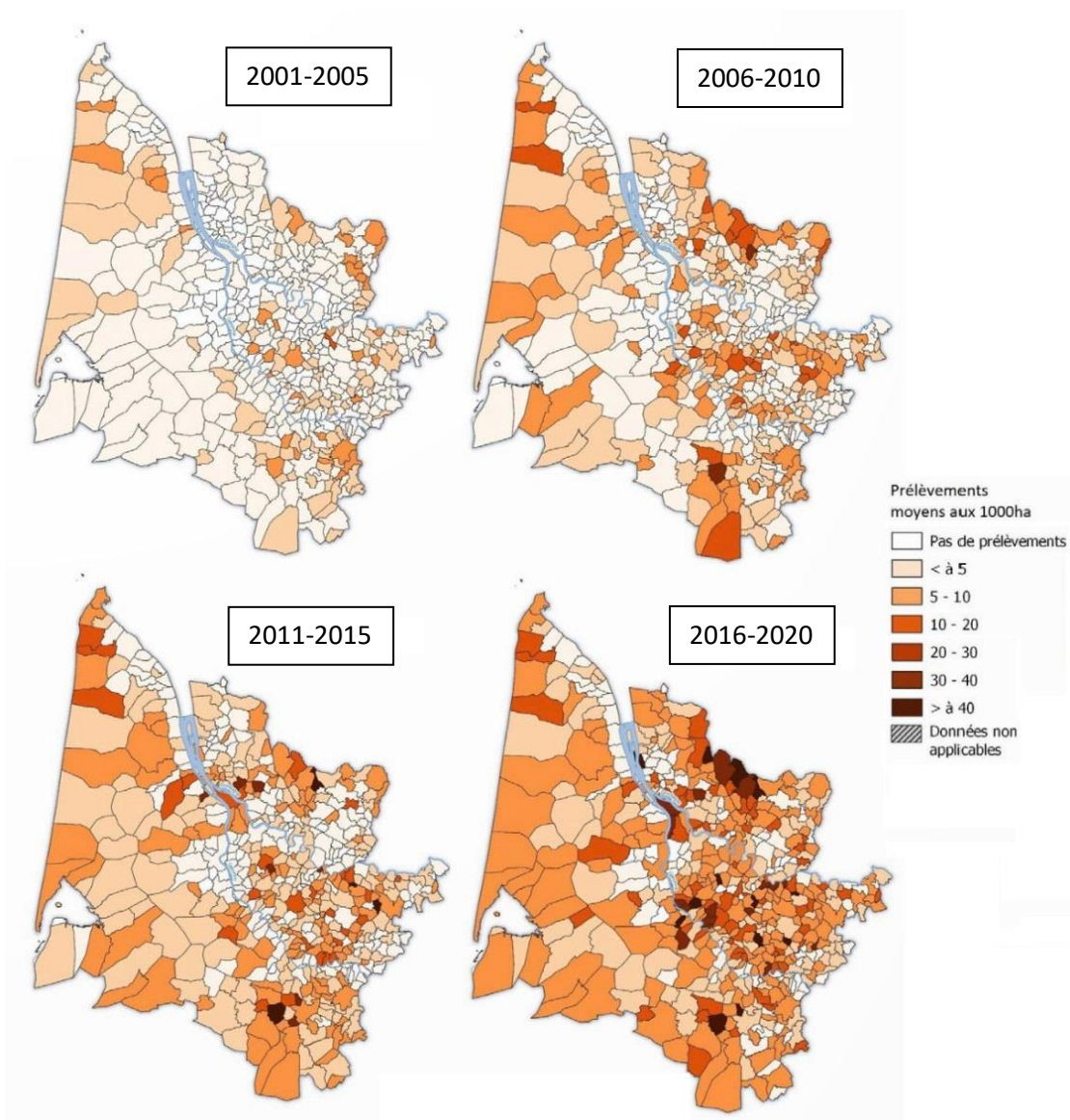


Figure 3 : Evolution des prélèvements moyens de sangliers aux 1 000 hectares en Gironde par période de 5 ans

Cette augmentation est bien visible sur l'ensemble du territoire girondin, comme en témoignent les cartes ci-après (cf. *Figure 3*). Au fil du temps, les prélèvements se sont intensifiés de manière assez hétérogène dans le département

- Indice de la Vitesse de Réalisation (IVR) :

Cet indice est calculé à partir du nombre d'animaux prélevés par battue. L'IVR est en augmentation à l'échelle du département. En effet, alors qu'il était de d'environ 1,57 sanglier par battue en 2009, il est passé à 2,07 sangliers en 2019. Soit une hausse de +31,8 % en 10 ans.

- Indice de l'Avis des Responsables (IAR) :

A la fin de chaque saison de chasse, il est demandé aux responsables de territoires de chasse leur avis sur l'évolution des populations (baisse – stabilité – hausse) en comparaison à la saison précédente. Ces derniers ont constaté que les populations de sangliers sont en augmentation à l'échelle départementale.

- Conclusion :

L'analyse des différents indices permettent de conclure à une forte abondance de l'espèce dans le département, ainsi qu'à une augmentation générale des populations (cf. *Figure 4*).

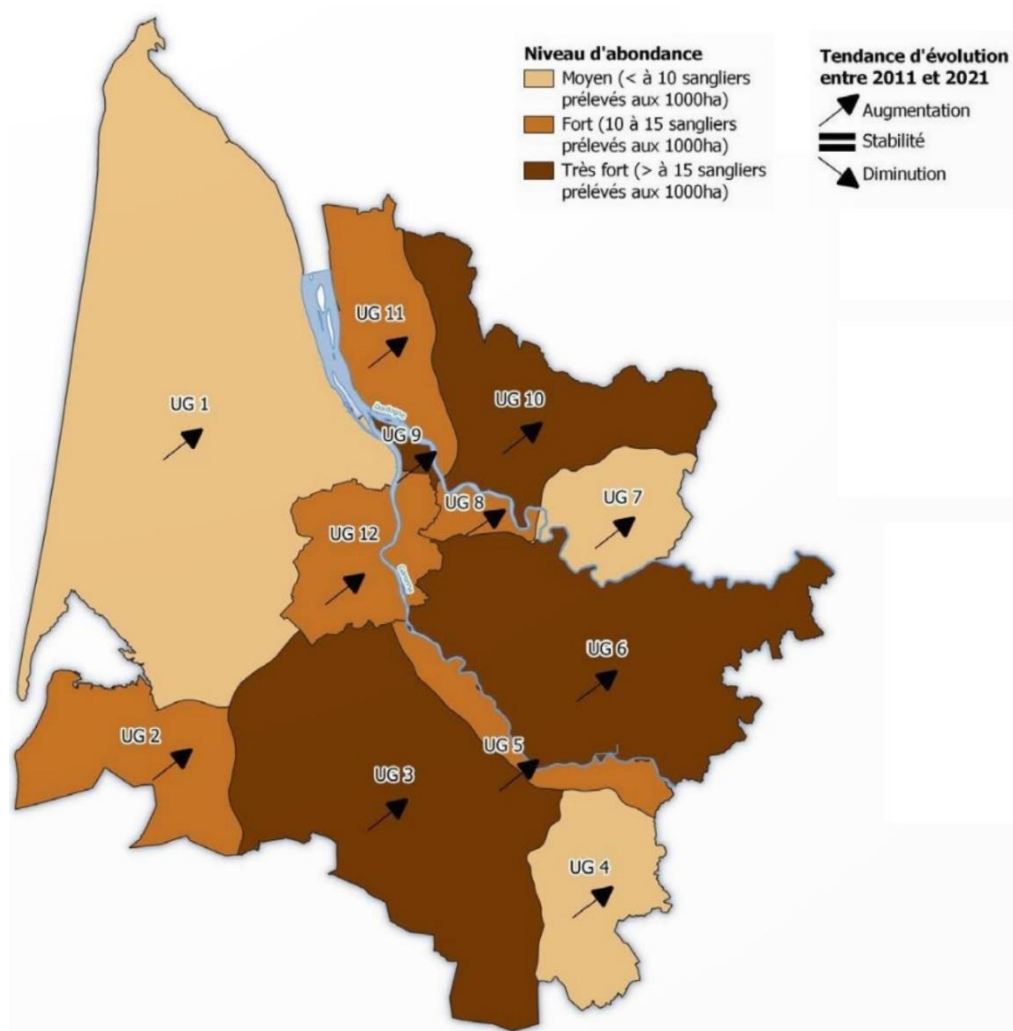


Figure 4 : Niveau d'abondance du sanglier par unité de gestion en Gironde en 2021 et tendance d'évolution sur 10 ans

## E – MESURES DE PRÉVENTION ET DÉGÂTS

### 1- Prévention des dégâts

Plusieurs mesures de prévention existent pour le sanglier :

- Clôtures : clôtures électriques pour éviter l'intrusion des animaux dans les cultures conformément au Schéma Départemental de gestion Cynégétique ;
- Agrainage de dissuasion : effectué conformément aux dispositions du Schéma départemental de gestion cynégétique en période de vulnérabilité des cultures (c'est-à-dire au semis) pour contenir les animaux en forêt et éviter qu'ils ne sortent faire des dégâts dans les champs tout juste mis en culture.

Ces mesures restent toutefois limitées dans le temps et dans l'espace.

### 2- Dégâts occasionnés

Espèce omnivore et opportuniste, le sanglier consomme une grande variété de nourriture en fonction de la saison et de la disponibilité alimentaire. Plus de 90% de son alimentation est végétale, composée de graines, de tubercules, de racines et autres fruits forestiers. C'est pourquoi il est friand des semis de graines au printemps et également lorsque les cultures parviennent à maturité. C'est un animal fouisseur qui utilise son groin pour retourner le sol en quête de lombrics et autres insectes, occasionnant ainsi des dégâts sur les prairies et pelouses.

#### A- Types de cultures touchées et évolution

Responsable majeur des dégâts aux cultures et récoltes agricoles, le sanglier est responsable de 84% de la facture totale en Gironde (année 2021-2022). Il occasionne des dégâts en majorité sur les grandes cultures, et plus particulièrement sur le maïs (cf. *Figure 5*). Viennent ensuite les cultures dites « spécialisées », les dégâts sur vignes et enfin sur prairies.

Alors que les montants d'indemnisation des dégâts n'avaient de cesse d'augmenter progressivement au fil des ans, la saison 2022-2023 (encore en cours d'exercice à cette date) promet de battre des records. En effet, les montants des dégâts aux grandes cultures ont quasiment doublé depuis la saison précédente ! Ceci s'explique notamment par la hausse importante du prix des céréales.

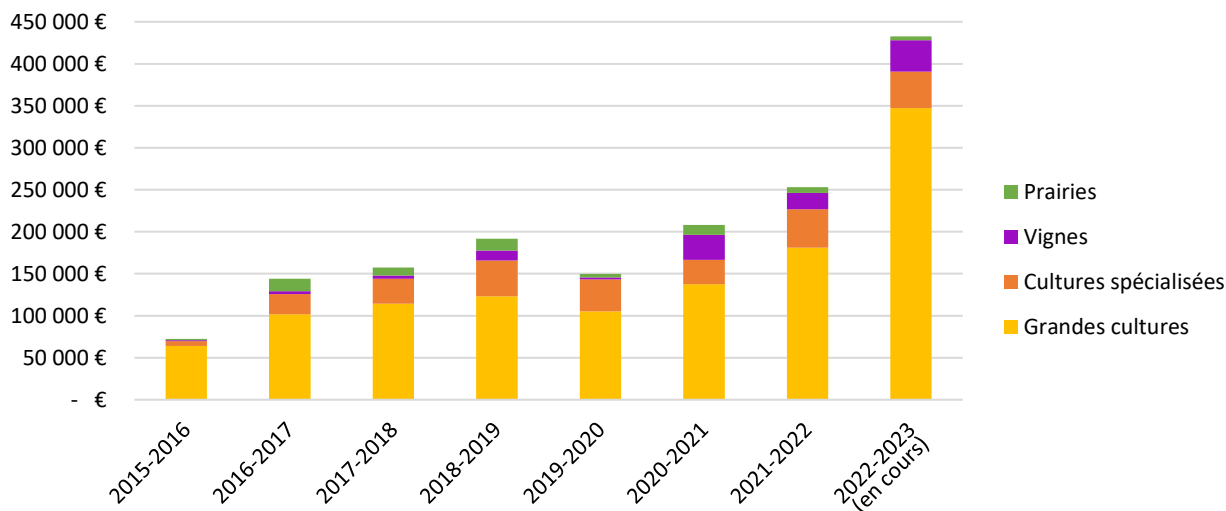
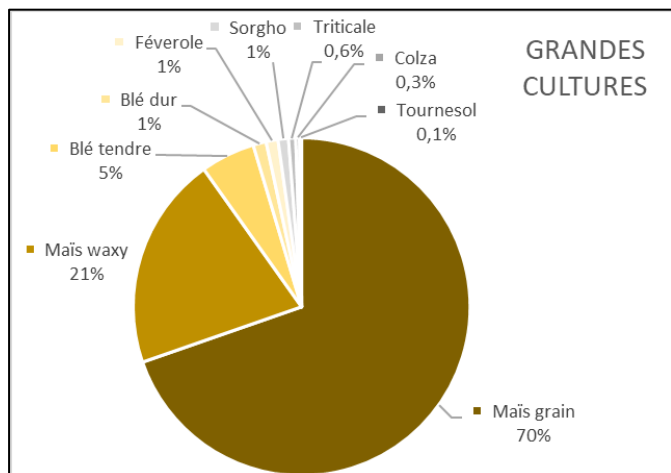


Figure 5 : Evolution des montants indemnisés par types de cultures pour le sanglier en Gironde



## B- Détails des cultures touchées (2021-2022)



Les principales cultures touchées sont les grandes cultures, avec 179 015 € à indemniser aux exploitant en 2021-2022.

Le maïs (grain et waxy) représente 91% du montant des grandes cultures. Le blé vient ensuite avec environ 6%. Les 3% restants sont partagés entre la féverole, le sorgho, le triticale, le colza et le tournesol (cf. *Figure 6*).

Figure 6 : Dégâts aux grandes cultures

Les dégâts de sangliers sur les cultures spécialisées (à haute valeur ajoutée) en 2021-2022 s'élèvent à 45 017 €.

Parmi celles-ci, le type le plus touché par les sangliers est le maïs semence, à 43%. D'autres dégâts ont été indemnisés sur des plants de noisetier. 13% sont concernés par les cultures maraîchères : carottes, pommes de terre et haricots verts (cf. *Figure 7*).

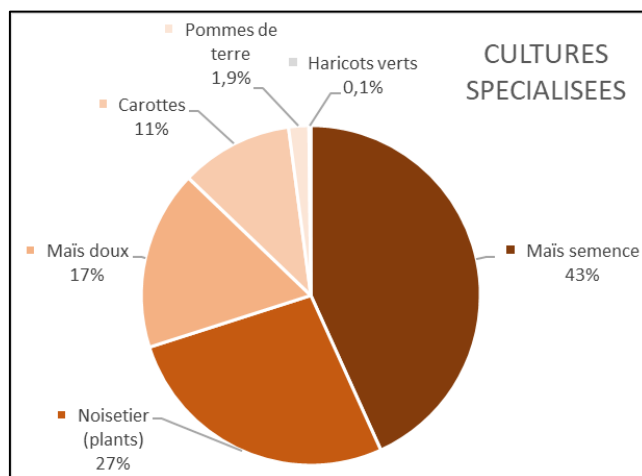


Figure 7 : Dégâts aux cultures spécialisées

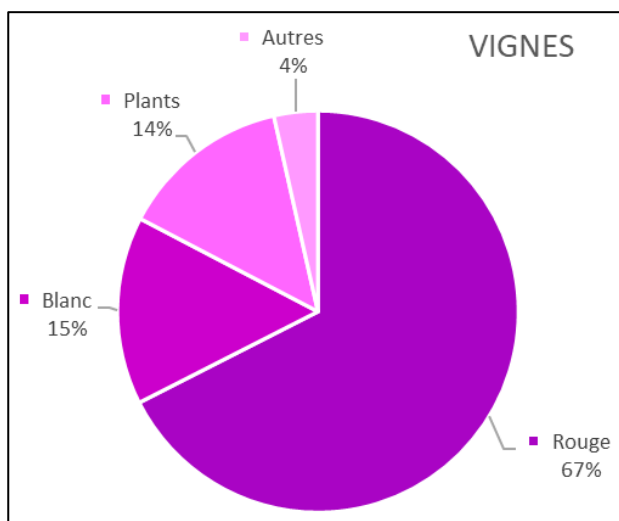


Figure 8 : Dégâts aux vignes

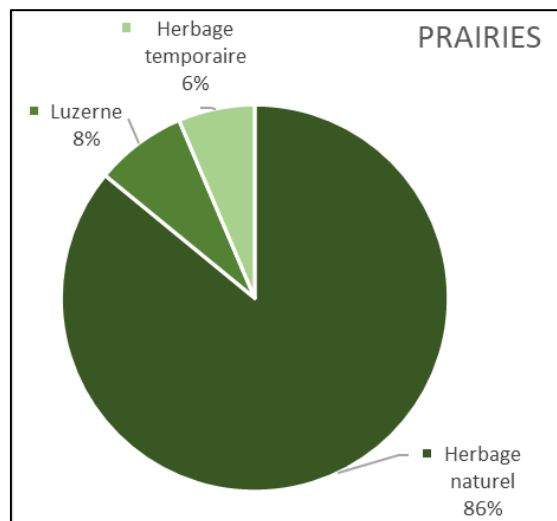


Figure 9 : Dégâts aux prairies

Concernant les vignobles, les suidés ont occasionnés près de 18 000 € de dommages. Les cépages rouges sont les principaux touchés, puis les cépages blancs. Les dégâts sur plants de vignes représentent 14% des dommages sur ce type de culture (cf. *Figure 8*). Des dégâts sur prairies ont été indemnisés à hauteur de 5 039 €, principalement sur des herbages naturels (cf. *Figure 9*).

## Conclusion générale

Etant donné les dégâts occasionnés par l'espèce et afin de prévenir les dommages (collisions routières, transmission de zoonoses, destruction de nids d'oiseaux, dégâts aux cultures agricoles, maraîchères et viticoles, dégradations de pelouses et de clôtures...), le classement ESOD du sanglier est proposé à la commission sur l'ensemble du département.

### Sources :

« Atlas départemental des espèces gibier de la Gironde : volume 1 Espèces prédatrices et déprédatrices susceptibles d'occasionner des dégâts ». FDC 33, 2020, 68 p.

« Atlas départemental des espèces gibier de la Gironde : volume 2 Grand gibier ». FDC 33, 2021, 56 p.

« Tableau de bord 2022 ». FDC 33, 2023, 76 p.

« Tableaux de chasse ongulés sauvages saison 2019-2020 ». Supplément Faune sauvage, Réseau « Ongulés sauvages », OFB/FNC/FDC, 2020, 8 p.

Lettre d'information du Réseau « Ongulés sauvages » n°25, OFB/FNC/FDC, Février 2023, 48 p.

« Schéma Départemental de Gestion Cynégétique 2021-2027 ». FDC 33, 2021, 108 p

(<https://www.document-en-ligne.fr/FDC33/Brochure/2021-2027/#p=1>)